

Département du Haut-Rhin

Commune d'INGERSHEIM



**Proposition de Périmètre de
Protection Modifié (PPM)
autour de l'ancienne mairie
(monument historique)**

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
Alsace Champagne-Ardennes Lorraine**

**Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine du Haut-Rhin
(UDAP68)**

**17, place de la cathédrale
68000 Colmar
Tél. : 03 89 20 26**

Table des matières

I/Préambule	3/20
II/ Présentation générale de la commune	4/20
II/1. Situation géographique	4/20
II/2. Contexte patrimonial	5/20
II/3. Edifice protégé au titre des monuments historiques :	8/20
III/ Proposition de PPM	10/20
A/ Côté Ouest (Nord-Ouest : rue des Poilus / Sud-Ouest : rue du maréchal Foch)	10/20
B/ Centre (rues de la République, Jeanne d’Arc et Clémenceau)	13/20
C/ Côté Est (rue de la Batteuse et quai de la Fecht)	16/20
D/ Entrées Nord et Sud (limites Nord du PPM / limites Sud du PPM)	17/20
IV/ Conclusion	18/20
Carte PPM	19/20
Annexe :	20/20

I. Préambule

Le périmètre de Protection Modifié (PPM) a été introduit dans la législation française par l'article 40 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) et inséré dans le Code du Patrimoine sous l'article L621-30.

Il constitue un outil juridique qui permet de concentrer l'action de l'architecte des bâtiments de France (ABF) dans les zones qui présentent un intérêt patrimonial.

Ainsi, le nouveau tracé regroupe, sur proposition de l'ABF et en accord avec la commune «des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ».

Le lien visuel, proche ou lointain avec le monument historique et les ensembles bâtis remarquables en relation avec l'édifice protégé constituent, sauf cas particulier, les principaux critères à l'appui de la délimitation proposée.

Le PPM se substitue au périmètre de rayon de 500 mètres. Dans la partie de l'ancien abord non reprise dans le nouveau tracé, il n'y aura plus d'avis donné par l'ABF sauf avis consultatif de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin (UDAP68) sur demande du maire.

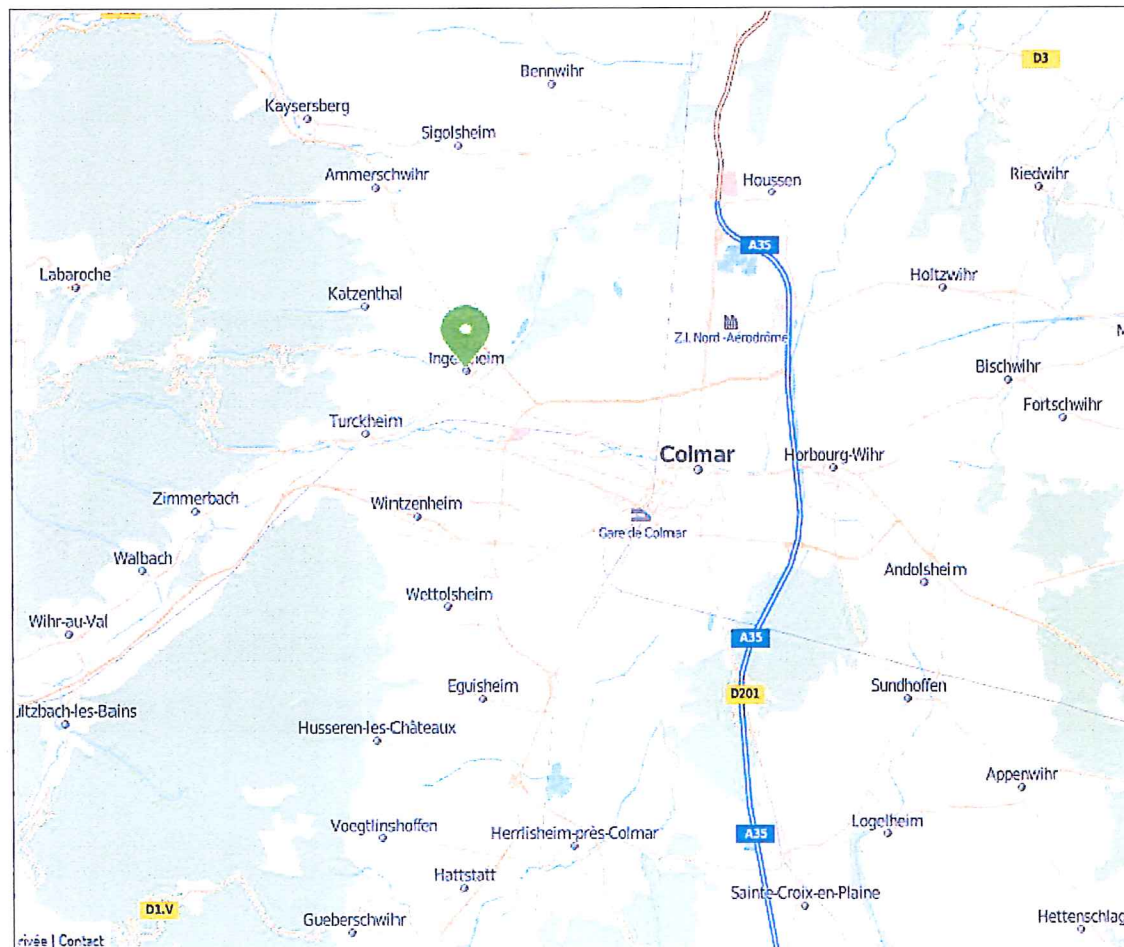
Le PPM demeure une servitude, la notion de covisibilité continuant à opérer à l'intérieur de la nouvelle délimitation.

A noter que dans le cas présent, l'architecte des bâtiments de France a proposé, par courrier du 27 novembre 2015, **la mise en place d'un périmètre de protection modifié autour de l'ancienne mairie, partiellement inscrite au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 14 novembre 1962.**

Le courrier précité prévoit que l'adoption du PPM se fasse dans le cadre de la révision générale du document d'urbanisme de la commune (actuellement POS du 22 juin 1990), décidée par délibération du conseil municipal du 4 février 2015.

II/ Présentation générale de la commune

II/1. Situation géographique :



Peuplé de plus de 4600 habitants (selon recensement 2013), Ingersheim est une commune viticole du Haut-Rhin qui s'étend sur plus de 7 km² et qui partage ses limites communales avec cinq autres communes viticoles : Ammerschwihr, Katzenthal, Turckheim, Wintzenheim et Colmar.

Localisée au pied des collines sous-vosgiennes, la commune appartient à l'unité paysagère du piémont viticole des Vosges. Elle se situe, plus précisément, au confluent des vallées de la Weiss et de la Fecht, à l'Ouest de la commune de Colmar.

II/2. Contexte patrimonial :

Village dont l'économie repose, en grande partie, sur l'activité viticole, Ingersheim s'est initialement développée au bord de la Fecht (un affluent de l'III).

Constituée, à l'origine, de terres dont certaines appartiennent au clergé⁽¹⁾, la ville devient ensuite la propriété des Habsbourg, en étant intégrée, plus précisément, à la seigneurie des Hohlandsberg.

En 1563, un fait marquant se produit, puisque le baron Lazare de Schwendi acquiert la seigneurie précitée et on lui prête la paternité des remparts et des quatre portes fortifiées érigées dans la ville. Ce fait n'est toutefois pas établi avec certitude, d'autres historiens datant l'enceinte du temps des comtes de Lupfen, personnages de la noblesse alsacienne.

Ces informations émanent d'une thèse récente intitulée : *« enceintes urbaines en moyenne Alsace » de 1200 à 1850 / d'Adrien Vuillemin (2015 / 3 volumes / Université de Strasbourg / Ecole doctorale « sciences humaines et sociales » / EA 3400 : arts, civilisation et histoire de l'Europe / directeur de thèse : Georges Bischoff).*

En tout état de cause, la présence de l'enceinte est attestée au 18^e siècle par un procès-verbal de visite des murs d'enceinte en date du 18 juin 1779, document figurant également dans la thèse précitée, page 470.

Sur un plan plus général, la ville est rattachée à la France, à la fin de la guerre de Trente Ans, en 1648, puis devient propriété de la ville de Colmar en 1712, selon la volonté du roi de France Louis XIV.

L'extrait du plan cadastral napoléonien, daté de 1832 (cf annexe), témoigne de l'implantation du tissu bâti dans le centre, à cette date, et cette morphologie a perduré au fil des siècles, malgré les ravages causés au tissu bâti lors des 1^{ère} et 2^{ème} guerres mondiales (voir ci-dessous).

A la fin du 18^e siècle, le développement de l'industrie et du commerce se traduit par une extension de la commune à l'Est de la Fecht, en direction de Colmar.

Les deux conflits mondiaux du 20^e siècle entraînent la destruction de la majeure partie du tissu bâti ancien. Après-guerre, ce bâti fait l'objet d'une reconstruction, permettant ainsi à la commune de retrouver, en grand partie, sa morphologie identifiée dans le fonds de plan napoléonien précité.

(1) l'abbaye de Murbach au 8^e siècle, le chapitre de St-Dié des Vosges au 12^e siècle

La reconstruction, quasi à l'identique, permet également de reconstituer dans le style traditionnel le patrimoine bâti de la commune, répertorié depuis comme **patrimoine remarquable par le Service Régional de l'Inventaire (SRI - région ACAL)**.

A noter que l'expression patrimoine remarquable désigne les édifices et les éléments architecturaux qui présentent un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'architecture et confèrent ainsi une identité propre à la commune.

Même si la campagne d'inventaire, effectuée en 1996, demanderait à être actualisée, on relève que le centre ancien présente un intérêt patrimonial et l'ensemble des caractéristiques de ce bâti (localisation et typologie de l'habitat) est consigné dans des notices consultables auprès des services de la Région ACAL, site de Strasbourg (*Direction Culture Tourisme et Sports, Service de l'Inventaire du Patrimoine, 1, Place Adrien Zeller BP 91006 / 67070 Strasbourg, adresse postale donnée en attendant la numérisation des notices sur le site Internet de la Région <http://patrimoine.alsace>*).

Situé en plein cœur de la commune, le monument historique (l'ancienne mairie) prend place au sein de ce tissu bâti remarquable qui constitue un véritable écrin pour l'édifice protégé au titre du code du patrimoine.

En effet, ce tissu bâti remarquable se distribue essentiellement le long des axes structurant de la commune, en l'occurrence les rues Jeanne d'Arc, Clémenceau, du maréchal Foch, des Poilus et de la République. Mais la présence de bâtiments d'intérêt patrimonial est également à relever sur les axes formant les limites de la zone UA telle qu'elle est délimitée dans le futur PLU en cours d'élaboration⁽²⁾ (**rues du maréchal Foch, de la Batteuse, des Trois Epis et quai de la Fecht**).

Ces séquences de rues sont composées, majoritairement, de maisons à la typologie traditionnelle et implantées à l'alignement des voies et sur limite séparative. Il s'agit principalement de maisons et de fermes ainsi que de maisons de vigneron et de fermes de vigneron, étant précisé que l'on trouve également des bâtiments plus spécifiques (maisons de maréchal ferrant, restaurant, commerces) dans la rue de la République, artère principale traversant la commune du Nord au Sud.

Ces édifices se caractérisent par la présence d'un certain nombre d'éléments d'architecture à valeur patrimoniale, tels que soubassements en pierre, chainages d'angle, éléments de façades (encadrements en pierre, volets battants, fenêtres moulurées à meneau), pignons à pans de bois, portails cintrés, portes charretières...

(2) référence: projet de PLU (plan de zonage 1/2500è, version 20/12/2015)

Ce tissu dense offre des perspectives urbaines dont la qualité repose sur le maintien de ces éléments et sur la cohérence visuelle de la rue en terme de couverture et de teinte de façade. En contribuant à la qualité du cadre de vie des habitants, ces perspectives constituent un patrimoine paysager, qu'il convient de préserver tout autant que le patrimoine bâti proprement dit.

En conséquence, il serait pertinent d'intégrer cet écrin bâti et paysager dans le PPM, afin de le préserver et permettre la mise en valeur du monument historique.

De plus, ce parti pris permettra de conforter les objectifs de la commune visant à « *favoriser la préservation de l'architecture et de la morphologie urbaine du centre ancien* » (selon PADD pg3) et cela, dans l'optique « *d'une préservation de l'identité globale du centre ancien* », conformément aux développements consignés dans le rapport de présentation 2^e partie, pages 22 et 25).

A noter que ce critère, d'ordre patrimonial, sera complété par le critère visuel de préservation des perspectives directes autour de l'hôtel de ville, pour justifier la délimitation du PPM, dans sa partie Nord.

II/3. Edifice protégé au titre des monuments historiques :

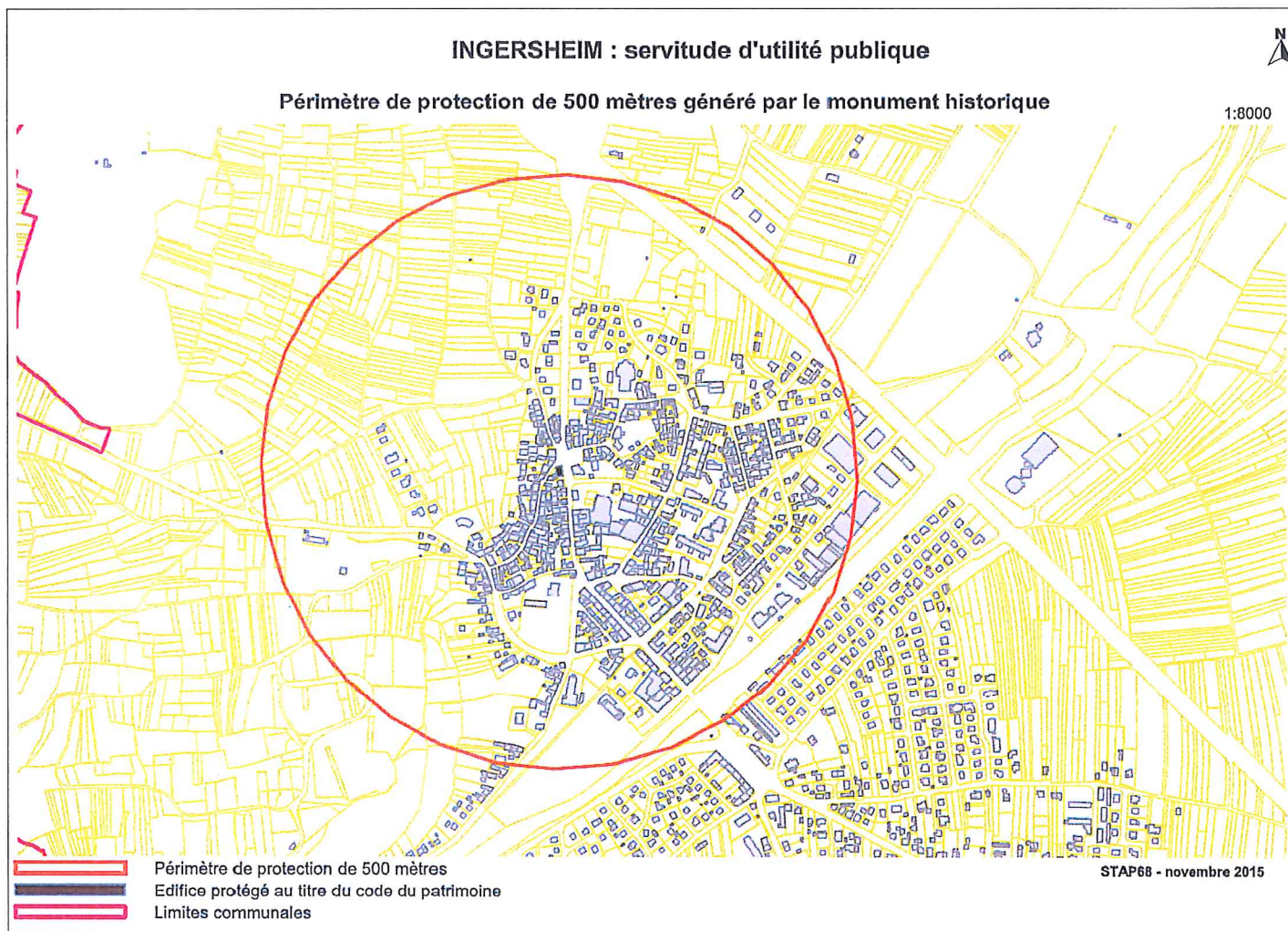
L'ancienne mairie d'Ingersheim est située 2 rue de la république / 1 rue du maréchal Foch.

De style gothique tardif, cet édifice comporte plusieurs inscriptions. La date 1535 figure sur le portail cintré du pignon nord tandis que celle de 1600 est mentionnée sur la porte du pignon sud avec les armes d'Ingersheim et des nobles de Schwendi, l'ensemble étant assorti de l'inscription latine « honores mutant mores ».

Par arrêté ministériel du 14 novembre 1962, sont inscrites au titre des monuments historiques **les façades** et **la toiture** ainsi que **le clocheton** qui aurait été construit vers 1416. Cet arrêté se substitue à un arrêté du 11 mai 1932, date de la protection initiale de l'édifice.

L'arrêté ne mentionne pas la motivation de la protection. Il est, toutefois, fort vraisemblable que cet exemple d'édifice gothique présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre la préservation désirable, en raison de ses qualités architecturales, historiques et en tant que signal emblématique pour la ville d'Ingersheim.





Le monument historique génère un périmètre de protection global d'un rayon de 500 mètres, qui s'étend sur le ban communal situé à l'Ouest de la Fecht, en englobant la totalité du centre ancien.

III/ Proposition de PPM

Ainsi que cela a été mentionné en introduction (cf page 3), le PPM regroupe « des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité »

A ce titre, le patrimoine bâti et paysager servira de fondement au tracé du nouveau périmètre de protection, en sa qualité d'élément structurant et identitaire de la commune. Pour la partie Nord du tracé, un critère d'ordre visuel viendra compléter l'argumentaire patrimonial

A/ Côté Ouest :

➤ 1/ Nord – Ouest :

Constitués de bâtiments remarquables, les rues des Poilus et du maréchal Foch marquent les limites Nord-Ouest du PPM :



La rue des Poilus constitue la limite Nord-Ouest du PPM, au niveau du n°9.

Les bâtiments situés au-delà de cette adresse sont dépourvus d'intérêt patrimonial.

Rue des Poilus : vue sur la séquence de rue



La limite Nord-Ouest du PPM se prolonge par la rue du maréchal Foch.

A noter que le PPM englobe l'ensemble des parcelles occupées par les bâtiments d'intérêt patrimonial, situés rue du maréchal Foch.



Rue du maréchal Foch : vues sur la séquence de rue

➤ 2/ Sud – Ouest : Le côté pair de la rue des Trois Epis, d'intérêt patrimonial, marque la limite Sud-Ouest du PPM.



Vue sur la place située à l'angle de la rue des Trois Epis et de la rue Deybach

Actuellement occupé par un parking à l'extrémité duquel se trouve l'actuelle mairie, l'emplacement situé à cet angle de rues est susceptible de changer d'affectation. **A ce titre, il sera intégré dans le PPM pour assurer une cohérence de traitement sur cette partie du ban communal.**



A l'extrémité de la place ci-contre, se trouve l'actuelle mairie édifice à haute valeur patrimoniale (ancien château des Salomon) inventorié par le SIP (Service de l'Inventaire du Patrimoine).



Rue des Trois Epis : vue sur le n°12 (inventorié par le SIP), à l'angle de la rue des Trois Epis et de la rue du Rempart.



La parcelle occupée par le n°14 rue des Trois Epis, constitue la limite Sud-Ouest du PPM (maison blanche visible au bout de la rue, inventoriée par le SIP).

B/ Centre :

Les axes structurants et patrimoniaux du noyau urbain sont constitués par les rues de la République, Jeanne d'Arc (pg 14) et Clémenceau (pg 15).

➤ 1/ Rue de la république



Vue sur le monument historique, situé
Au n°2 rue de la République.



N°7, rue de la République, bâtiment en vis-à-vis du monument historique.



Vue sur la place des Américains, située à proximité du monument historique (visible par son ombre).



N°45 rue de la République
(actuellement cave vinicole
Geiler)



N°70 rue de la République
(actuellement Caisse d'Epargne)

➤ 2/ Rue Jeanne d'Arc



Vue sur la rue Jeanne d'Arc, depuis la place des Américains.



Vue sur la rue Jeanne d'Arc, depuis l'église précitée (l'église est sur la gauche de la photo).

En arrière-plan, on distingue la maison 43, rue Jeanne d'Arc.



Vue sur la rue Jeanne d'Arc et l'église paroissiale St-Barthélémy.



Vue sur la fin de la rue Jeanne d'Arc, à l'emplacement qui constitue le point de départ vers la rue Clémenceau (et la rue de la Batteuse, cf page 16).

Ci-contre, la maison n°43 (évoquée à la page précédente).

➤ 3/ Rue Clémenceau



Rue Clémenceau :
vues sur la séquence de rue

La maison
bleue est le
n°38 .



N°18

C/ Côté Est :

La rue de la Batteuse est également constituée de **bâtiments à valeur patrimoniale**. Elle constitue la **limite Est du PPM**, laquelle se prolonge par le **quai de la Fecht**, permettant ainsi d'intégrer dans le PPM les bâtiments du 2 quai de la Fecht (école), bâtiments inventoriés par le SIP.



Angle de la rue de la batteuse et de la rue Clémenceau (maisons bleue = n°38 rue Clémenceau)

Vue sur la rue de la Batteuse



Bâtiments de l'école 2, quai de la Fecht.

D/ Les entrées Nord / Sud :

➤ 1/ La limite Nord du PPM :

La route d'Ammerschwahr relie Ingersheim au rond-point qui permet de rejoindre les communes viticoles voisines.

Entrée dans Ingersheim, depuis la route d'Ammerschwahr.



Depuis cette route, la maison et le garage situés au n°4 route d'Ammerschwahr sont visibles en même temps que le monument historique (on dit qu'ils sont covisibles).



Afin de préserver les abords du monument historique, ces constructions sont intégrées au PPM et en constituent la limite Nord.

➤ 2/ La limite Sud du PPM :

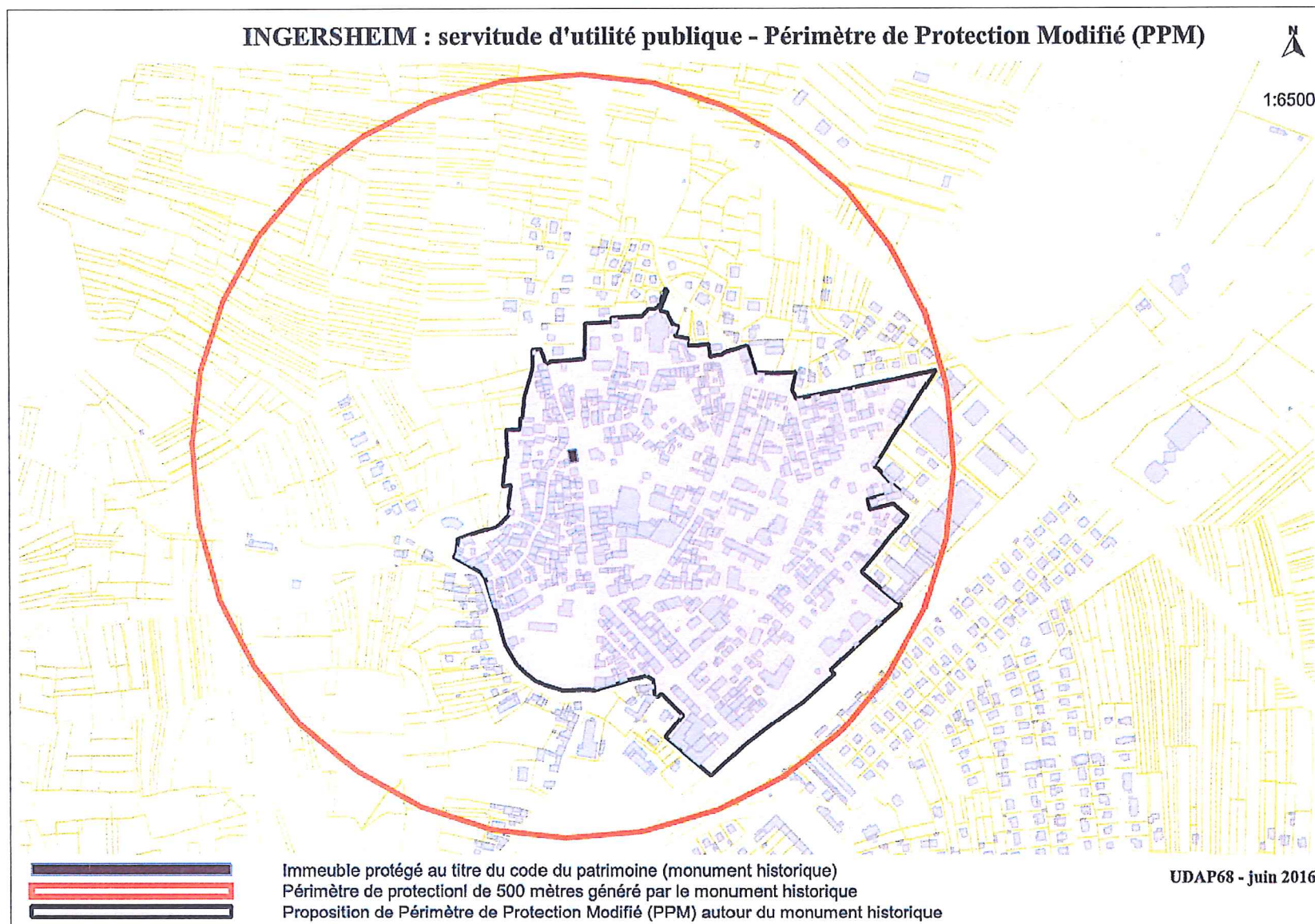


La limite Sud du PPM se situe à la jonction des rues du quai et des Trois Epis, au niveau du 58, rue de la République (actuellement pâtisserie Haeberlé, située à l'angle de rue, côté gauche sur la photo).

IV/ Conclusion :

Le PPM autour de l'hôtel de ville intègre globalement le tissu bâti situé intra-muros et les quelques bâtiments extra-muros co-visibles avec le monument historique le long de la route d'Ammerschwihl.

Ce choix permet d'assurer une préservation des bâtiments anciens du centre historique mais aussi des bâtiments issus de la Reconstruction tout en préservant le contexte visuel de l'ancienne mairie.



Annexe

Extrait du plan cadastral napoléonien de 1832 : vue sur le centre du village.

